



Commune de LONGECOURT-EN-PLAINE
Réunion du conseil municipal du 13 mars 2024

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 13 mars 2024, à 18 h, à la mairie, salle du conseil.

A Longecourt-en-Plaine, le 7 mars 2024

Le maire, Paul MURANO

Ordre du jour :

- ✓ Nomination du secrétaire de séance
- ✓ Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 février 2024
- ✓ Vote des taux d'imposition 2024
- ✓ Vote du Compte de Gestion 2023
- ✓ Vote du Compte Administratif 2023
- ✓ Affectation du résultat 2023
- ✓ Approbation du Budget Primitif 2024
- ✓ Subventions aux associations (*compte rendu réunion du 7 mars et propositions*)
- ✓ Choix devis menuiseries salle des associations
- ✓ Localisation de la cantine scolaire à la rentrée 2024
- ✓ Rétrocession voirie Impasse Sainte Marguerite

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le treize mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Paul MURANO

Présents : M. Paul MURANO maire, Mme Nicole FORNER, M. Rémy DONARD et Mme Amélie BOUCHET-GELIN, adjoints ; Mme Christiane PROST, Mme Nathalie PERRIN, Mme Marianne SEIGNEZ, M. Florent TUPIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Pascal MOULART, Mme CHOCHON-LATOUCHE Josiane, M. Jean-Marc SOULIER et M. Gérard BERTHOZ, conseillers municipaux

Absente ayant donné pouvoir : M. Jean-François BERARDINELLI (pouvoir à Amélie BOUCHET-GELIN) et M. Raphaël BUTHIOT (pouvoir à Nathalie PERRIN)

Secrétaire de séance : Mme Christiane PROST

Délibération
Nomination d'un secrétaire de séance

En l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Christiane PROST pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération
Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 février 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 7 février 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 7 février 2024

Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

- Achat d'un ordinateur portable : 1 494 €

Deux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ont été reçues en mairie ; s'agissant de deux ventes de maison d'habitation, le maire a décidé de ne pas préempter :

- 6 Rue du Murot : parcelles C 465 et 467 pour une surface totale de 960 m² et une valeur de 295 000 €
- 1 Rue Sainte Marguerite : parcelle AB 10 pour une surface de 776 m² ; valeur de 150 000 €

Délibération 1-13032024
Vote des taux d'imposition 2024

Le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,

Vu la loi des finances pour 2024,

Considérant que la commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale a stabilisé ses taux depuis 2012.

Il est proposé au conseil municipal de continuer dans ce sens pour 2024 et ainsi de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe habitation : 16.55 %
- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 38.20 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 29.74 %

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2024

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 2024

Publiée le : 2024

Délibération 2_13032024 Vote du compte de Gestion 2023

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif

Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE le compte de gestion 2023 du Service de Gestion Comptable d'Auxonne, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 2024

Publiée le : 2024

Délibération 3_13032024 Vote du compte administratif 2023
--

Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, sous la présidence de Nicole FORNER, vote le compte administratif 2023 et arrête ainsi les comptes

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 535 364.87
	Réalisé :	567 468.31
	Reste à réaliser :	752 707.87
Recettes	Prévu :	1 535 364.87
	Réalisé :	990 270.33
	Reste à réaliser :	314 332.50

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 161 175.00
	Réalisé :	760 237.68
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	1 431 306.96
	Réalisé :	929 628.37
	Reste à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	422 802.02
Fonctionnement :	169 390.69
Résultat Global :	592 192.71

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 2024
Publiée le : 2024

Délibération 4_13032024 Affectation du résultat 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de son Maire, Paul MURANO, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	169 390.69
- Un excédent reporté de :	635 656.96
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	805 047.65
- Un excédent d'investissement cumulé de :	381 674.15
- Un déficit des restes à réaliser de :	438375.37
- Soit un besoin de financement de :	56 701.22

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	805 047.65
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	56 701.22
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	748 346.43
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) EXCÉDENT	381 674.15

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Transmission en préfecture le : 2024
Publiée le : 2024

Délibération 5_13032024
Vote du budget primitif 2024

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif 2023, décide d'approuver le budget primitif 2024 comme suit :

Investissement

Dépenses : 387 111.00
Recettes : 825 486.37

Fonctionnement

Dépenses : 1 119 161.00
Recettes : 1 653 161.43

Pour rappel, total budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 139 818.87 (dont 752 707.87 de RAR)
Recettes : 1 139 818.87 (dont 314 332.50 de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 124 132.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes : 1 653 161.43 (dont 0.00 de RAR)

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Transmission en préfecture le : 2024
Publiée le : 2024

Délibération 6_13032024
Subvention aux associations

Madame Amélie BOUCHET-GELIN, adjointe à la vie associative expose que :

Cette année, nous avons reçu moins de demande de subventions que l'an passé. La commune n'a pas relancé celles qui étaient hors délai.

Certaines nous ont informé qu'elles ne demanderaient rien cette année : OMCL, A Petits Points, Loisirs Fêtes, Prévention Routière : pas d'intervention à l'école cette année par les gendarmes puisque qu'ils seront mobilisés pour les jeux olympiques ; toutefois, le matériel pédagogique peut être confié aux instituteurs s'ils le souhaitent.

Lors de la commission « subventions » du 7 mars, plusieurs points ont été évoqués :

- Plafonner le montant à 500 €
- Prendre en compte les événements proposés : il faut animer la commune
- Diminuer le montant des subventions pour les associations qui bénéficient de la gratuité de la Cerisaie

Le Maire souhaite lisser les subventions et leur donner à toutes le même montant. Il explique que la réunion FAVA a eu lieu cette année sur notre commune mais déplore que malheureusement sur les 18 associations longecourtoises, seules quelques unes étaient présentes.

Le Maire propose de plafonner les subventions à 500 €. Il ajoute que dans les communes voisines, on ne donne pas de subventions aux associations qui utilisent les salles.

Vu l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la commission communale « Vie Associative » qui s'est réunie le 7 mars 2024 ;

Vu la commission communale « Finances Budget » qui s'est réunie le 27 février 2024 ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

Associations	Montant subvention
Rondo Longecourt	500.00
Club de l'Amitié (14 voix)	450.00
Cercle Bouliste Longecourtois (14 voix)	400.00
Nos p'tits Loups	400.00
Longecourt-en-Danse	500.00
Tradi-danses	500.00
Images Plaine Nature (14 voix)	250.00
Union Nationale des Combattants	150.00
Souvenir Français	150.00
Coopérative scolaire	1250.00
Sécurité Routière	150.00

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement des subventions votées au budget 2024 telles que figurant ci-dessus ;
- PRÉCISE que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la ville ;

- AUTORISE le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024 ;
- DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Transmission en préfecture le : 2024

Publiée le : 2024

Choix du devis menuiseries pour la salle des associations

Le portail des demandes de subventions DETR étant fermé depuis fin janvier, nous n'avons pas pu faire notre demande de subvention à l'Etat alors nous avons demandé une autorisation de commencement de travaux qui nous a été accordée par le Préfet.

Nous devons choisir entre les deux devis que nous avons reçus, mais le Département nous demande un devis réactualisé, celui que nous avons date depuis le 23 novembre 2023

Ce point est ajourné et sera donc mis en délibération au prochain conseil

Délibération 7_13032024

Localisation de la cantine scolaire à la prochaine rentrée scolaire

Madame Amélie BOUCHET-GELIN

L'adjointe aux affaires scolaire explique que les enfants, actuellement, prennent le bus pour aller manger sur la cantine d'Aiserey, que ces locaux sont devenus exigus et que les enfants arrivent tout juste à l'heure pour la reprise à 13 h 20. Il explique que des discussions sont d'ores et déjà engagées avec la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise pour que les écoliers reviennent à la salle des fêtes de Longecourt à la rentrée 2024 puisque les travaux seront terminés.

Nathalie PERRIN demande :

- les locataires pourront utiliser le lave-vaisselle ou bien il appartient à la com com ?

- les enfants prendront-ils le bus ? Je pense qu'ils pourraient y aller à pied

Amélie BOUCHET-GELIN lui répond que le matériel appartiendra à la commune et les locataires pourront l'utiliser ; quant au trajet jusqu'à la salle des fêtes, pour des raisons de sécurité, c'est préférable que les enfants prennent le bus

Zineb HEMAIRIA informe le conseil que les locaux d'Aiserey peuvent accueillir 214 personnes mais que chaque jour, il y en a 240.

Josiane CHOCHON-LATOUCHE et Christiane PROST font part de leur désaccord sur le déplacement de la cantine : d'une part, la communauté de communes a investi 4 millions d'euros à Aiserey pour les locaux qui sont devenus exigus et d'autre part les élues se soucient des dégradations qui pourraient survenir dans la Cerisaie maintenant qu'elle a été refaite à neuf. Elles conviennent que les enfants seront mieux à Longecourt mais voteront « non » par principe.

Amélie BOUCHET-GELIN les rassure en leur expliquant que des états des lieux seront régulièrement effectués De plus, jusqu'à maintenant, les locaux de l'école étaient occupés gratuitement par le périscolaire, ce qui ne sera plus le cas à la rentrée, avec la convention).

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- Approuve le principe de déplacer la cantine scolaire pour les élèves de Longecourt-en-Plaine à la Cerisaie à la rentrée scolaire 2024.
- DECIDE que les élus continueront de travailler sur le contenu de la convention de prêt de salle qui sera signée avec la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, laquelle convention définira les modalités de remboursement par la communauté de communes des frais de fonctionnement pour l'utilisation de la salle (électricité, chauffage...) et la participation à l'achat de nouveaux mobiliers financés par le biais d'un fond de concours.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 13 CONTRE : 2 ABSTENTIONS : 0

Transmission en préfecture le : 2024

Publiée le : 2024

Délibération 8_13032024

Intégration de l'Impasse Sainte Marguerite dans le tableau de classement de la voirie communale

Le syndicat des copropriétaires de l'Impasse Sainte Marguerite a cédé pour l'euro symbolique la voirie de cette Impasse à la commune. Il faut maintenant mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale en y intégrant cette Impasse.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération n° 5-10052023 du 10 mai 2023 acceptant la rétrocession de la voirie dans le domaine communal

Vu la vente effectuée en l'étude de Maître Prieur par le syndicat des copropriétaires de l'Impasse Sainte Marguerite au profit de la commune pour l'euro symbolique le 16 février 2024

Considérant que les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau de classement de la voirie communale

Le conseil municipal, après délibérations :

- DIT que la voirie de l'Impasse sainte Marguerite mesure 56 mètres linéaires
- AUTORISE le maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Transmission en préfecture le : 2024

Publiée le : 2024

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

- Le 12 mars, les agents techniques de la commune ont reçu une formation AIPR
- FLORENT TUPIN : en ce qui concerne l'Oucherotte, Monsieur de Saint Seine joue le jeu, il ouvre et referme la vanne du château. Toutes les deux semaines, le technicien du SBV vient faire des relevés (débits etc.). D'autre part, il aimerait organiser « une journée de l'Oucherotte » avec des travaux pratiques et distribution d'un fascicule pour les riverains. En ce qui concerne le compostage, il y a moins d'apport interdit, mais encore trop de pain ; de nouveaux bénévoles se sont manifestés, c'est une bonne chose, plus les bacs sont brassés, mieux c'est. Malgré tout, notre bac d'apport s'est rempli très vite et nous utiliserons la dernière cellule (prévue au départ pour ranger les outils) comme bac de maturation. Nous réfléchissons sur l'emplacement d'un 2^e point de collecte.
- REMY DONARD : les travaux de la salle des fêtes avancent très vite et il y a toujours beaucoup de monde sur le chantier. Les deux cavurnes commandées ont été installées au cimetière, les vitrines d'affichages, les tables de pique-nique et la balançoire ont également été livrés. Le secrétariat a fait peau neuve avec de nouveaux meubles. Nous sommes toujours dans l'attente du devis pour la maintenance de la motopompe.
- AMELIE BOUCHET-GELIN rappelle les effectifs scolaires 2023-2024 : 115 élèves (35 maternelle et 80 élémentaire). A la prochaine rentrée, 16 CM2 partent au collège et 12 nouveaux élèves arrivent. Il n'y aura donc pas de fermeture de classe à la rentrée. Les inscriptions auront lieu du 18 mars au 12 avril.
La réunion pour le Tour de France a rassemblé une quinzaine de personnes, très motivées. Gérard BERTHOZ a déjà récupéré 12 vélos et un brocanteur nous en donnera une quinzaine d'ici le 4 juillet. Ils seront repeints avec la peinture que donne l'association « Loisirs fêtes ».
- Nicole FORNER : la convention avec AXA a été renouvelée pour 2024-2025. La société souhaite refaire une réunion avec les commerçants et artisans.

Les délibérations 1_13032024 à 8_13032024 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Monsieur Paul MURANO maire, Mmes Amélie BOUCHET-GELIN et Nicole FORNER, M. Rémy DONARD adjoints ; Mme Christiane PROST, Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie PERRIN, Mme Marianne SEIGNEZ, M. Florent TUPIN, M. Pascal MOULART, M. Jean-Marc SOULIER, Mme CHOCHON-LATOUCHE Josiane, et M. Gérard BERTHOZ, conseillers municipaux

Le secrétaire de séance,

Mme Christiane PROST



Le Maire,

Paul MURANO



En application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 19 mars 2024